

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

Cass. Crim., 25 novembre 2020, n° 20-84.886, P+B+I, disponible sur le site de la Cour de cassation

Important arrêt de la Cour de cassation rendu le 25 novembre 2020 (n°20-84.886) sur le pourvoi formé par le cabinet de Me Clarisse Serre et soutenu par Me Bertrand Perier, avocat à la Cour de cassation : la description générale de conditions très dégradées de détention (en l'occurrence à Fresnes) suffit à contraindre la Chambre de l'instruction, saisie en appel d'un refus de demande de mise en liberté, à effectuer des vérifications complémentaires pour apprécier le caractère crédible, précis et actuel de cette description. On ne peut exiger du détenu qu'il démontre le caractère indigne de ses conditions personnelles de détention, ni leur incidence sur sa santé